



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-26

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains :

QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, le conseil municipal de Roxton Pond a adopté le premier projet de règlement ci-haut mentionné.

QUE ce futur règlement aura pour objet d'établir le cadre réglementaire applicable à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur l'ensemble du territoire de Roxton Pond. Il sera adopté en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lesquels habilite les municipalités à fixer des normes minimales en matière d'occupation et d'entretien des immeubles, ainsi qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), notamment les articles 4, 6 et 55, relatifs à la salubrité, aux nuisances et à l'entretien des terrains.

QUE ledit règlement remplacera le *Règlement numéro 25-14 sur la salubrité et l'entretien des habitations et des logements* et introduira un cadre actualisé tenant compte des réalités du territoire. Il s'appliquera à l'ensemble des bâtiments de la Municipalité et prévoira des dispositions particulières pour les immeubles patrimoniaux figurant à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Haute-Yamaska.

QUE ce règlement visera notamment à :

- fixer des conditions minimales d'occupation et d'entretien des bâtiments et des terrains;
- préserver le parc immobilier existant, incluant les logements locatifs;
- assurer la sécurité des occupants et du public;
- améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire.

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 7 juillet 2026, à 18 h 45, dans la salle des délibérations du conseil municipal située au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

QU'au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné animera l'assemblée, présentera le premier projet de règlement numéro 14-26, expliquera les principaux éléments du nouveau cadre réglementaire ainsi que les changements apportés par rapport à l'ancienne réglementation et entendra les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE la Municipalité de Roxton Pond invite tous ses résidents à consulter le premier projet de règlement au moyen du code QR ci-dessous, sur le site Internet municipal en cliquant sur le lien suivant – [premier projet de règlement numéro 14-26](#) – ou à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0, durant les heures d'ouverture.



QUE, pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter M^{me} Ève de la Chevrotière, inspectrice municipale, par téléphone au 450 372-6875, poste 231, ou par courriel à l'adresse inspectrice@roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 19 juin 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret